

Demande d'admission tant que membre individuel

(Statuts art. 5 et art. 6, alinéa 3)

Nom	
Prénom	
Fonction	
Etat civil de	
Adresse (office)	
Tel	
Courriel (e-mail)	
Demande l'admission dans l'Association suisse d (membre individuel).	les officiers de l'état civil
(lieu et date) envoyer à	(signature)
Geschäftsstelle Schweizerischer Verband für Zivilstands c/o Weiterbildung bwd Bern Papiermühlestr. 65 – 3014 Bern Tel. 031 330 19 89, Fax 031 330 19 80, info@etatcivil.cl	
Autorisation	

A la séance du

le comité a approuvé la demande d'adhésion

Brigitte Schweizer, Administratrice de l'Association

Art. 5 Acquisition de la qualité de membre

La qualité de membre est acquise par l'admission en tant que membre d'une association cantonale ou régionale (membre collectif) ou par l'admission directe au sein de l'association (membre individuel).

Art. 6 Modalité d'admission

³ La demande d'admission en tant que membre individuel (actif ou passif) doit être soumise au comité par écrit.